



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Conseil du 22 avril 2026**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 22 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LANGRES dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Avril 2026 par M. Théo CAVIEZEL, maire, s'est réuni en session ordinaire, en salle d'Honneur de la maire sous la présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	M. ADAM T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A
Mme CORNEVIN P	M. CORNEVIN B	Mme DECOK J	M. DELAÏTRE A	Mme DELONG S
Mme DESSAIN C	M. EL MAAZOUZI S	Mme FLORENTIN E		Mme GARDET C
Mme GREPINET M	M. GUILLAUMOT T	Mme HUSSON A	Mme JOURNEAUX M	M. LAMBERT B
Mme LEGRAND A	M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J	M. OUDIN J-C
M. PRADET C	M. PREVOT M	Mme VAUTRAVERS M	Mme ZIOLO V	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M GALLIEN B	à	M CAVIEZEL T
-------------	---	--------------

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Maire à 18 heures 30 minutes.

M. le Maire donne lecture des pouvoirs et des excusés.

M. le Maire rappelle que les débats sont enregistrés et demande aux participants de se présenter avant de prendre la parole.

M. le Maire informe l'assemblée que les réunions du conseil municipal sont filmées et retransmises sur les réseaux sociaux.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour : aucune remarque.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

## **1 - AFFAIRES FINANCIERES BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

**2026-04-024**

**Rapporteur : Monsieur PREVOT**

### **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,  
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 comme référentiel comptable qui nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Langres tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion financière obligatoires, découlant des textes juridiques applicables et l'organisation adoptée par la collectivité pour sa préparation budgétaire et sa gestion comptable.

Vu le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Adopte le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur Benjamin LAMBERT :**

« Merci de me donner la parole.  
Bonsoir à tous et toutes.

**Monsieur PREVOT, vous venez d'annoncer la fongibilité des crédits et effectivement les transferts de ligne possibles entre les différents chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. Quand on fait le lien avec les dépenses de fonctionnement annuelles autour de 11% cela représente quasiment 800 000€ potentiels que vous pouvez, je dirai sur simple décision passer d'une ligne à l'autre, donc on sait que c'est un taux qui est légal, malgré tout, au-delà de la légalité du fonctionnement réglementaire, on aimerait savoir de quelle manière ces décisions seront prises et comment vous pourrez nous informer de ces différentes décisions voir même être associés avant la prise de décision en question. »**

**Monsieur le Maire :**

« Merci pour cette sollicitation. Les commissions finances serviront à cela et sur ce sujet comme tous les autres, on n'hésitera pas à vous solliciter et à recevoir aussi vos sollicitations. Nous nous sommes rencontrés ce début de semaine et nous avons rencontré le groupe de Mme Sophie DELONG la semaine dernière et c'est comme cela que nous travaillerons tout au long de ce mandat. »

**2026-04-025bis**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT**

**COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu la délibération n°2026-04-025 en date du 22 avril 2026 approuvant les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir entendu les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025,

Constatant les résultats des Comptes Financiers Uniques de 2025,

Considérant l'arrêté des résultats 2025 consécutifs à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 de chaque budget,

BUDGET PRINCIPAL VDL			2025				
			BUDGET PRIMITIF	TOTAL BUDGET	CFU	RAR	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest reporté	0,00	195 225,02	195 225,02	
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	140 000,00	140 000,00	139 576,17	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00	80 526,88	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	830 000,00	830 000,00	798 771,84	
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	574 000,00	724 058,60	157 032,26	36 834,00
	Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	227 324,00	280 122,40	112 128,42	3 250,29
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 298 900,00	1 558 435,12	1 205 760,41	192 161,25
	Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	3 898 613,00	3 381 415,09	2 273 233,30	1 664,17
	Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	10 000,00	64 342,00	64 342,00	
	Total Chapitre	45411	Travaux effectués d'office	0,00	80 000,00	63 681,18	12 271,62
	<b>Total Dépenses</b>			<b>7 178 837,00</b>	<b>7 453 598,23</b>	<b>5 090 277,48</b>	<b>246 181,33</b>
	Total Chapitre	024	Produits des cessions d'immobilisations	202 435,00	627 435,00	0,00	
Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	1 200 000,00	1 400 925,06	1 212 315,10		
Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	150 000,00	150 000,00	80 526,88		
Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	681 000,00	1 110 891,02	1 114 987,25		
Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	2 892 802,00	2 783 767,96	1 818 459,37	146 471,43	
Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	1 111 700,19	40,00	960 000,00	
Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	52 600,00	52 600,00	44 458,85		
Total Chapitre	4582	Opérations sous mandat	0,00	16 279,00	0,00	16 279,00	
<b>Total Recettes</b>			<b>7 178 837,00</b>	<b>7 453 598,23</b>	<b>4 270 787,45</b>	<b>1 122 750,43</b>	
<b>Soide Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-819 490,03</b>	<b>876 569,10</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	3 320 862,00	3 417 660,00	3 006 439,90	
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 594 013,00	4 546 863,34	4 302 751,53	
	Total Chapitre	014	Atténuations de produits	151 000,00	151 000,00	132 961,00	
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	1 150 000,00	1 350 925,06	1 212 315,10	
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	1 528 115,00	1 486 115,00	1 338 895,02	
	Total Chapitre	66	Charges financières	177 000,00	177 000,00	175 074,22	
	Total Chapitre	67	Charges spécifiques	8 000,00	8 000,00	3 538,74	
	Total Chapitre	68	Dotations aux provisions, dépréciations	8 000,00	8 000,00	8 000,00	
	<b>Total Dépenses</b>			<b>10 936 990,00</b>	<b>11 145 563,40</b>	<b>10 179 975,51</b>	
	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	206 925,06	206 925,06	
	Total Chapitre	013	Atténuations de charges	120 500,00	120 500,00	29 387,15	
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	140 000,00	140 000,00	139 576,17	
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	902 407,00	902 407,00	704 115,91	
	Total Chapitre	73	Impôts et taxes	5 294 433,00	5 294 433,00	5 352 555,56	
	Total Chapitre	731	Fiscalité locale	8 800,00	8 800,00	1 249,00	
	Total Chapitre	74	Dotations et participations	3 626 014,00	3 623 662,34	3 445 243,16	
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	681 827,00	685 827,00	1 181 082,70	
	Total Chapitre	76	Produits financiers	8 209,00	8 209,00	6 300,86	
Total Chapitre	77	Produits spécifiques	154 800,00	154 800,00	22 587,06		
<b>Total Recettes</b>			<b>10 936 990,00</b>	<b>11 145 563,40</b>	<b>11 089 022,63</b>		
<b>Soide Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>909 047,12</b>		
<b>SOLDE GENERAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89 557,09</b>		

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025**

Investissement = - 819 490,03

Fonctionnement = 909 047,12

**AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026**

Investissement D001 711 847,87 (intégration solde clôture BA POINFOR de 107 642,16)

Fonctionnement R002 909 047,12

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VDL			2025			
			Budget primitif	Total budget	CFU	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000,00	139 831,00	67 310,00
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	20 000,00	20 000,00	0,00
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	70 000,00	63 334,10
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	475 000,00	475 000,00	0,00
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	210 000,00	210 000,00	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>875 000,00</b>	<b>914 831,00</b>	<b>130 644,10</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	0,00	959 112,14	959 112,14
	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	180 000,00	269 831,00	219 830,90
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	20 000,00	20 000,00	0,00
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	675 000,00	0,00	0,00
<b>Total Recettes</b>			<b>875 000,00</b>	<b>1 248 943,14</b>	<b>1 178 943,04</b>	
<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>334 112,14</b>	<b>1 048 298,94</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	32 293,22	32 293,22
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	288 000,00	288 000,00	246 636,60
	Total Chapitre	012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	70 000,00	0,00
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	180 000,00	269 831,00	219 830,90
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 500,00	0,00
	Total Chapitre	66	Charges financières	15 000,00	15 000,00	12 629,15
	<b>Total Dépenses</b>			<b>554 500,00</b>	<b>676 624,22</b>	<b>511 389,87</b>
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000,00	139 831,00	67 310,00
	Total Chapitre	70	Ventes produits fabriqués, prestations	330 000,00	330 000,00	277 073,43
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	124 500,00	206 793,22	0,00
Total Chapitre	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	5 499,17	
<b>Total Recettes</b>			<b>554 500,00</b>	<b>676 624,22</b>	<b>349 882,60</b>	
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-161 507,27</b>	
<b>SOLDE GENERAL</b>			<b>0,00</b>	<b>334 112,14</b>	<b>886 791,67</b>	

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025**

Investissement = 1 048 298,94

Fonctionnement = - 161 507,27

**AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026**

Investissement R001 1 048 298,94

Fonctionnement D002 161 507,27

BUDGET ANNEXE EAU VDL				2025			
				BUDGET PRIMITIF	TOTAL BUDGET	CFU	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 000,00	5 040,00	4 058,00	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	35 000,00	35 000,00	0,00	
	Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	20 000,00	19 406,25	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00	75 000,00	73 284,21	
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	305 000,00	716 645,39	158 471,98	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>420 000,00</b>	<b>851 685,39</b>	<b>255 220,44</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	0,00	166 645,39	166 645,39	
	Total Chapitre	021	Virement de la section d'exploitation	0,00	250 000,00	0,00	
	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	60 000,00	75 040,00	60 039,78	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	35 000,00	35 000,00	0,00	
Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	325 000,00	325 000,00	76 335,25		
<b>Total Recettes</b>				<b>420 000,00</b>	<b>851 685,39</b>	<b>303 020,42</b>	
<b>Solde Investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 799,98</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	298 000,00	398 552,72	138 600,13	
	Total Chapitre	012	Charges de personnel, frais assimilés	80 000,00	150 000,00	0,00	
	Total Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	0,00	250 000,00	0,00	
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	60 000,00	75 040,00	60 039,78	
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00	0,00	
	Total Chapitre	66	Charges financières	8 000,00	8 000,00	3 683,25	
	Total Chapitre	67	Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	1 498,01	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>447 000,00</b>	<b>887 592,72</b>	<b>203 821,17</b>
	Total Chapitre	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	440 552,72	440 552,72	
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 000,00	5 040,00	4 058,00	
Total Chapitre	70	Ventes produits fabriqués, prestations	250 000,00	250 000,00	267 286,39		
Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,01		
Total Chapitre	77	Produits exceptionnels	192 000,00	192 000,00	14 332,00		
<b>Total Recettes</b>				<b>447 000,00</b>	<b>887 592,72</b>	<b>726 229,12</b>	
<b>Solde Fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>522 407,95</b>	
<b>SOLDE</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>570 207,93</b>	

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025**

Investissement = 47 799,98

Fonctionnement = 522 407,95

**AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026**

Investissement R001 47 799,98

Fonctionnement R002 522 407,95

BUDGET ANNEXE PRE VDL				2025			
				BUDGET PRIMITIF	TOTAL BUDGET	CFU	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	33 200,00	33 200,00	27 105,11	
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	64 000,00	64 000,00	64 000,00	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>97 200,00</b>	<b>97 200,00</b>	<b>91 105,11</b>
	Total Chapitre	74	Dotations et participations	63 000,00	63 000,00	33 625,00	
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	34 200,00	34 200,00	34 200,00	
	<b>Total Recettes</b>				<b>97 200,00</b>	<b>97 200,00</b>	<b>67 825,00</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23 280,11</b>	
<b>SOLDE</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23 280,11</b>	

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025**

Fonctionnement = - 23 280,11

**AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026**

Fonctionnement D002 23 280,11

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Approuve l'affectation des résultats de chaque budget, telle que proposée dans le rapport ;
- Note que ces résultats seront repris aux budgets primitifs 2026.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur Benjamin LAMBERT :**

« Sur le premier tableau, en ce qui concerne l'exercice 2025, peut être rappeler les grands chiffres quand même sur l'investissement comme sur le fonctionnement. Avec un résultat de fonctionnement qui est de plus de 900 000€ sur l'année 2025 et un résultat d'investissement qui est à moins 819 000€ donc ce qui veut dire un résultat positif quand on fait le cumul des deux de plus de 90 000€ sur l'année 2025. Au regard d'un certain nombre de paramètres que vous avez évoqués, la maîtrise notamment des contrats d'énergie qui ont permis d'économiser un certain nombre de choses, la maîtrise des charges de personnels au-delà de tout ce qui est reconstitution de carrières, passage de grades et ce genre de choses, qui ont permis malgré l'ensemble de ces augmentations, de maîtriser la charge budgétaire de la commune et finalement d'avoir une situation début 2026 qui est confortable. Je dis bien confortable, j'aurai pu dire saine et d'ailleurs je vais même le dire puisque je crois que c'est quand même le témoin d'une gestion financière qui l'a été ces dernières années mais qui reste malgré tout fragile, on l'avait évoqué brièvement lors de la précédente séance et je ré-insiste sur ce fait-là, sur cet équilibre qui reste précaire au regard du contexte international, au regard des subventions qui peuvent être indécises et surtout au regard des projets que peuvent porter les différentes équipes. Je sais, et on le verra par la suite que vous avez des projets d'investissements, il y a une ligne sur l'emprunt, on le reverra plus tard mais qui est relativement importante et la question que je me pose aujourd'hui c'est, en étant prudent on arrive à un équilibre qui est légèrement positif, donc j'alerte encore une fois sur, attention à ne pas prendre de risques et ne pas mettre la commune en difficultés dès la fin de l'année 2026 qui empêcherait tout investissement possible dans les années à venir. »

**Monsieur Mathieu PREVOT :**

« Merci Monsieur Benjamin LAMBERT. En effet lors du débat d'orientation budgétaire du précédent conseil municipal, la situation de la ville avait été qualifiée de saine. Vous utilisez ce mot, je le valide. Vous pointez quelques fragilités en particulier sur l'énergie. Oui c'est vrai, la plupart des communes de France ont ce problème-là. Avec la guerre, les prix augmentent. Sachez que, en tout cas pour ce qui est du gaz de ville qui est une grosse dépense, les contrats sont à prix fixes jusqu'en 2027. Espérons que la situation internationale se calme car cela peut manger plusieurs centaines de milliers d'euros si les prix ne redescendent pas d'ici-là. C'est évidemment dans nos esprits au moment des décisions d'investissements. Ce budget va évidemment faire l'objet d'une décision modificative plus tard dans l'année mais ce sujet énergie est vraiment central pour une ville qui dépense malgré ces économies, encore presque 1 million d'euros dans le pétrole, le gaz et l'électricité. »

**Madame Sophie DELONG :**

« Je m'étais inquiétée la dernière fois sur la question du fond de roulement qui de façon chronique était négatif ce qui est quand même préoccupant, vous n'aviez pas les chiffres 2025. Est-ce que là vous les avez ? Pour savoir si le fond de roulement avait repris des couleurs, il était toujours très bas ce qui n'était pas bon signe pour assurer l'investissement et la gestion au quotidien. »

**Monsieur Mathieu PREVOT :**

« Non je n'ai pas ce chiffre du fond de roulement mis à jour, on vous répondra par écrit sur ce point. »

**2026-04-025**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT**

**COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-59 en date du 29 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de chaque budget de la commune de Langres ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de chaque budget de la commune de Langres ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes financiers uniques, conformément aux documents budgétaires issus de la maquette réglementaire et présentant les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL VDL			2025				
			BUDGET PRIMITIF	TOTAL BUDGET	CFU	RAR	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	0,00	195 225,02	195 225,02	
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	140 000,00	140 000,00	139 576,17	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00	80 526,88	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	830 000,00	830 000,00	798 771,84	
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	574 000,00	724 058,60	157 032,26	36 834,00
	Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	227 324,00	280 122,40	112 128,42	3 250,29
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 298 900,00	1 558 435,12	1 205 760,41	192 161,25
	Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	3 898 613,00	3 381 415,09	2 273 233,30	1 664,17
	Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	10 000,00	64 342,00	64 342,00	
	Total Chapitre	45411	Travaux effectués d'office	0,00	80 000,00	63 681,18	12 271,62
	<b>Total Dépenses</b>			<b>7 178 837,00</b>	<b>7 453 598,23</b>	<b>5 090 277,48</b>	<b>246 181,33</b>
	Total Chapitre	024	Produits des cessions d'immobilisations	202 435,00	827 435,00	0,00	
	Total Chapitre	040	Opérations ordre transf. entre sections	1 200 000,00	1 400 925,06	1 212 315,10	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	150 000,00	150 000,00	80 526,88	
Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	681 000,00	1 110 891,02	1 114 987,25		
Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	2 892 802,00	2 783 767,96	1 818 459,37	146 471,43	
Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	1 111 700,19	40,00	960 000,00	
Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	52 600,00	52 600,00	44 458,85		
Total Chapitre	4582	Opérations sous mandat	0,00	16 279,00	0,00	16 279,00	
<b>Total Recettes</b>			<b>7 178 837,00</b>	<b>7 453 598,23</b>	<b>4 270 787,45</b>	<b>1 122 750,43</b>	
<b>Solde investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-819 490,03</b>	<b>876 569,10</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	3 320 862,00	3 417 660,00	3 006 439,90	
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 594 013,00	4 546 863,34	4 302 751,53	
	Total Chapitre	014	Atténuations de produits	151 000,00	151 000,00	132 961,00	
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	1 150 000,00	1 350 925,06	1 212 315,10	
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	1 528 115,00	1 486 115,00	1 338 895,02	
	Total Chapitre	66	Charges financières	177 000,00	177 000,00	175 074,22	
	Total Chapitre	67	Charges spécifiques	8 000,00	8 000,00	3 538,74	
	Total Chapitre	68	Dotations aux provisions, dépréciations	8 000,00	8 000,00	8 000,00	
	<b>Total Dépenses</b>			<b>10 936 990,00</b>	<b>11 145 563,40</b>	<b>10 179 975,51</b>	
	Total Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	206 925,06	206 925,06	
	Total Chapitre	013	Atténuations de charges	120 500,00	120 500,00	29 387,15	
	Total Chapitre	042	Opérations ordre transf. entre sections	140 000,00	140 000,00	139 576,17	
	Total Chapitre	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	902 407,00	902 407,00	704 115,91	
	Total Chapitre	73	Impôts et taxes	5 294 433,00	5 294 433,00	5 352 555,56	
Total Chapitre	731	Fiscalité locale	8 800,00	8 800,00	1 249,00		
Total Chapitre	74	Dotations et participations	3 626 014,00	3 623 662,34	3 445 243,16		
Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	681 827,00	685 827,00	1 181 082,70		
Total Chapitre	76	Produits financiers	8 209,00	8 209,00	6 300,86		
Total Chapitre	77	Produits spécifiques	154 800,00	154 800,00	22 587,06		
<b>Total Recettes</b>			<b>10 936 990,00</b>	<b>11 145 563,40</b>	<b>11 089 022,63</b>		
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>909 047,12</b>		
<b>SOLDE GENERAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89 557,09</b>		

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025**

Investissement = - 819 490,03

Fonctionnement = 909 047,12

**AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026**

Investissement D001 711 847,87 (intégration solde clôture BA POINFOR de 107 642,16)

Fonctionnement R002 909 047,12

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VDL

			2025			
			Budget primitif	Total budget	CFU	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000,00	139 831,00	67 310,00
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	20 000,00	20 000,00	0,00
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	70 000,00	63 334,10
	Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	475 000,00	475 000,00	0,00
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	210 000,00	210 000,00	0,00
	<b>Total Dépenses</b>			<b>875 000,00</b>	<b>914 831,00</b>	<b>130 644,10</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	0,00	959 112,14	959 112,14
	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	180 000,00	269 831,00	219 830,90
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	20 000,00	20 000,00	0,00
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	675 000,00	0,00	0,00
<b>Total Recettes</b>			<b>875 000,00</b>	<b>1 248 943,14</b>	<b>1 178 943,04</b>	
<b>Solde Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>334 112,14</b>	<b>1 048 298,94</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	32 293,22	32 293,22
	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	288 000,00	288 000,00	246 636,60
	Total Chapitre	012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	70 000,00	0,00
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	180 000,00	269 831,00	219 830,90
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 500,00	0,00
	Total Chapitre	66	Charges financières	15 000,00	15 000,00	12 629,15
	<b>Total Dépenses</b>			<b>554 500,00</b>	<b>676 624,22</b>	<b>511 389,87</b>
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000,00	139 831,00	67 310,00
	Total Chapitre	70	Ventes produits fabriqués, prestations	330 000,00	330 000,00	277 073,43
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	124 500,00	206 793,22	0,00
Total Chapitre	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	5 499,17	
<b>Total Recettes</b>			<b>554 500,00</b>	<b>676 624,22</b>	<b>349 882,60</b>	
<b>Solde Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-161 507,27</b>	
<b>SOLDE GENERAL</b>			<b>0,00</b>	<b>334 112,14</b>	<b>886 791,67</b>	

### RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025

Investissement = 1 048 298,94

Fonctionnement = - 161 507,27

### AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026

Investissement    R001        1 048 298,94

Fonctionnement   D002        161 507,27

BUDGET ANNEXE EAU VDL				2025			
				BUDGET PRIMITIF	TOTAL BUDGET	CFU	
I N V E S T I S S E M E N T	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 000,00	5 040,00	4 058,00	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	35 000,00	35 000,00	0,00	
	Total Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	20 000,00	19 406,25	
	Total Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00	75 000,00	73 284,21	
	Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	305 000,00	716 645,39	158 471,98	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>420 000,00</b>	<b>851 685,39</b>	<b>255 220,44</b>
	Total Chapitre	001	Solde exécution invest. reporté	0,00	166 645,39	166 645,39	
	Total Chapitre	021	Virement de la section d'exploitation	0,00	250 000,00	0,00	
	Total Chapitre	040	Opérat° ordre transfert entre sections	60 000,00	75 040,00	60 039,78	
	Total Chapitre	041	Opérations patrimoniales	35 000,00	35 000,00	0,00	
	Total Chapitre	13	Subventions d'investissement	325 000,00	325 000,00	76 335,25	
	<b>Total Recettes</b>				<b>420 000,00</b>	<b>851 685,39</b>	<b>303 020,42</b>
	<b>Solde Investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 799,98</b>
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	298 000,00	398 552,72	138 600,13	
	Total Chapitre	012	Charges de personnel, frais assimilés	80 000,00	150 000,00	0,00	
	Total Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	0,00	250 000,00	0,00	
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	60 000,00	75 040,00	60 039,78	
	Total Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00	0,00	
	Total Chapitre	66	Charges financières	8 000,00	8 000,00	3 683,25	
	Total Chapitre	67	Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	1 498,01	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>447 000,00</b>	<b>887 592,72</b>	<b>203 821,17</b>
	Total Chapitre	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	440 552,72	440 552,72	
	Total Chapitre	042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 000,00	5 040,00	4 058,00	
	Total Chapitre	70	Ventes produits fabriqués, prestations	250 000,00	250 000,00	267 286,39	
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,01	
	Total Chapitre	77	Produits exceptionnels	192 000,00	192 000,00	14 332,00	
<b>Total Recettes</b>				<b>447 000,00</b>	<b>887 592,72</b>	<b>726 229,12</b>	
<b>Solde Fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>522 407,95</b>	
<b>SOLDE</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>570 207,93</b>	

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025**

Investissement = 47 799,98

Fonctionnement = 522 407,95

**AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026**

Investissement R001 47 799,98

Fonctionnement R002 522 407,95

BUDGET ANNEXE PRE VDL				2025			
				BUDGET PRIMITIF	TOTAL BUDGET	CFU	
F O N C T I O N N E M E N T	Total Chapitre	011	Charges à caractère général	33 200,00	33 200,00	27 105,11	
	Total Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	64 000,00	64 000,00	64 000,00	
	<b>Total Dépenses</b>				<b>97 200,00</b>	<b>97 200,00</b>	<b>91 105,11</b>
	Total Chapitre	74	Dotations et participations	63 000,00	63 000,00	33 625,00	
	Total Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	34 200,00	34 200,00	34 200,00	
	<b>Total Recettes</b>				<b>97 200,00</b>	<b>97 200,00</b>	<b>67 825,00</b>
	<b>Solde Fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23 280,11</b>
<b>SOLDE</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23 280,11</b>	

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025**

Fonctionnement = - 23 280,11

**AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2026**

Fonctionnement D002 23 280,11

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Approuve le compte financier unique de chacun des budgets, présenté dans les tableaux de réalisation ci-dessus ;

Adopté à l'unanimité.

**2026-04-026**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT**

**BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL « VILLE »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 relatifs au vote du budget primitif, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Langres approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2026-04-024 en date du 22 avril 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 avril 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Principal « Ville » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Ville de Langres pour l'exercice 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ Vote le budget 2026, conformément au document budgétaire établi et qui se résume ainsi :

- **la section d'investissement s'équilibre à 8 014 487,20 €**
- **la section de fonctionnement s'équilibre à 11 249 816,87 €**

Les crédits sont répartis sur les chapitres comptables suivants :

<b>chapitre</b>	<b>Total avec reports</b>
20 - Immobilisations incorporelles	728 394,00
204 - Subventions d'équipement versées	353 213,29
21 - Immobilisations corporelles	2 107 002,25
23 - Immobilisations en cours	2 943 664,17
<i>Total des dépenses d'équipement (010, 018, 20, 204, 21, 22, 23)</i>	<i>6 132 273,71</i>
16 - Emprunts et dettes assimilées	817 094,00
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00
<i>Total des dépenses financières (10, 13, 16, 18, 26, 27, 020)</i>	<i>818 094,00</i>
<i>Total des dépenses réelles d'investissement (d'équipement + financières + 45)</i>	<i>6 950 367,71</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	711 847,87
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement (040, 041)+001</i>	<i>1 051 847,87</i>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
45411 - Travaux effectués d'office	12 271,62
4581 - Opérations pour le compte de tiers	0,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>8 014 487,20</b>
13 - Subventions d'investissement	2 422 991,43
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 860 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00
<i>Total des recettes d'équipement (010, 018, 13 (sauf nature 138), 16 (sauf nature 165, 166 et 16449), 20, 204, 21, 22, 23)</i>	<i>5 282 991,43</i>

024 - Produits des cessions d'immobilisations	670 350,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	648 500,00
27 - Autres immobilisations financières	46 366,77
<i>Total des recettes financières (10, 1068, 13 (uniquement 138), 16 (uniquement 165, 166 et 16449), 18, 26, 27, 024)</i>	<i>1 365 216,77</i>
<i>Total des recettes réelles d'investissement (d'équipement + financières + 45)</i>	<i>6 648 208,20</i>
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 150 000,00
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement (021, 040 et 041)</i>	<i>1 350 000,00</i>
013 - Atténuations de charges	0,00
4582 - Opérations pour le compte de tiers	16 279,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 014 487,20</b>
011 - Charges à caractère général	3 452 315,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 537 644,76
014 - Atténuations de produits	121 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 630 778,11
<i>Total des dépenses de gestion courante (011, 012, 014, 016, 017, 65, 6586)</i>	<i>9 741 737,87</i>
66 - Charges financières	178 813,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	174 266,00
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement (de gestion courante + 66, 67, 68, 022)</i>	<i>10 099 816,87</i>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 150 000,00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (023, 042, 043)</i>	<i>1 150 000,00</i>
Autre	0,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 249 816,87</b>
013 - Atténuations de charges	120 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	571 090,00
73 - Impôts et taxes	5 345 405,00
731 - Fiscalité locale	1 250,00
74 - Subventions d'exploitation	3 364 313,75
75 - Autres produits de gestion courante	786 111,00
<i>Total des recettes de gestion courante (013, 016, 017, 70, 73, 731, 74, 75)</i>	<i>10 188 169,75</i>
76 - Produits financiers	6 300,00
77 - Produits exceptionnels	6 300,00
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement (de gestion courante + 76, 77, 78)</i>	<i>10 200 769,75</i>
002 - Résultat d'exploitation reporté	909 047,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement (042, 043) + 002</i>	<i>1 049 047,12</i>
011 - Charges à caractère général	0,00
Autre	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 249 816,87</b>

- Verse au budget annexe « Programme de Réussite Educative » une participation au fonctionnement prévisionnelle de 69 080,11 €, (chapitre 65)

*Le montant définitif de cette participation sera déterminé en fin d'exercice 2026 au vu d'un certificat administratif de versement, en fonction du besoin réel de financement du budget annexe et dans la limite des crédits votés.*

- Autorise le Maire à refacturer aux budgets annexes les fournitures, frais de personnel et prestations imputées sur le budget principal et inversement.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

ABSTENTIONS : 4 (GREPINET M, GUILLAUMOT T, DESSAIN C, LAMBERT B).

**Madame Marylène GREPINET :**

« Merci, bonjour à tous,

On aimerait revenir sur le fonctionnement avec des questions. Lors du précédent conseil municipal vous nous avez parlé d'une brigade des logements vacants. En regardant d'assez près ce budget, on ne retrouve pas la traduction budgétaire de cette brigade, il n'y a pas de création de poste identifié dans le tableau des effectifs, on en parlera tout à l'heure. La masse salariale reste globalement stable autour de 4.5 M d'€ donc quelle est votre réponse par rapport à cela. On a émis plusieurs hypothèses, est-ce qu'il s'agit d'une réorganisation interne qui n'engendrerait pas de postes supplémentaires ? Est-ce que les moyens ne sont pas encore structurés ou est-ce qu'ils seront mobilisés autrement ? Ces questions nous ramènent à ce dont nous avons parlé tout à l'heure à savoir le règlement budgétaire. Est-ce que ces moyens vont être mobilisés dans le cadre de la fongibilité des crédits. Auquel cas, on a eu une annonce politique au dernier conseil municipal. Est-ce que demain cette annonce va être financée par un redéploiement sans débat spécifique ? »

**Monsieur le Maire :**

« Merci Madame GREPINET. Je vous rassure, non par contre oui à toutes vos autres questions. C'est un sujet complexe qui a déjà débuté sous les mandatures précédentes avec quelques réussites. Il faut que nous allions plus loin, nous sommes en train de rencontrer l'ensemble des acteurs. Cela prend du temps. Nous sommes en train de voir aussi une restructuration des pôles, il fallait aussi attendre que le Grand Langres puisse élire son exécutif. C'est un sujet que l'on travaillera de concert avec la Communauté de Communes du Grand Langres, qui a la compétence, donc on est encore dans cette phase de construction. On vous avait dit au précédent conseil municipal qu'on ferait des annonces dans les prochaines semaines sur ce sujet, ça en fera partie mais on est encore en train de construire cela. On sort d'une grosse réunion avec le sous-préfet sur le sujet notamment de l'habitat et nous allons le construire pas à pas et on vous en rendra compte. »

**Monsieur Benjamin LAMBERT :**

« Je me permet aussi de rebondir sur le fonctionnement avant que vous ne passiez sur l'investissement. Sur le fonctionnement, dans le premier tableau qui est situé page 42 vous évoquez dans le compte 70, 571 090 € de recettes de fonctionnement et un petit peu plus bas sur le tableau page 53, lorsque vous détaillez un certain nombre de chose concernant le chapitre 70, nous n'arrivons pas du tout à la même somme, il y a 200 000€ d'écart donc quelle somme nous retenons, est-ce que c'est ce 570, est-ce que c'est une autre ? J'ai du mal à savoir sur quel tableau me baser et on n'est pas sur une petite différence, on approche quand même les 200 000€ d sur le compte 70 entre la page 42 et la page 53. Ça c'est une première question, j'en ai une autre à peu près du même ordre concernant le chapitre 75. Le chapitre 75 qui concerne les autres produits de gestion courante, on a d'un côté 786 111€ de recettes potentielles et de l'autre côté au moment où vous détaillez là aussi ces recettes potentielles, on est sur un écart de 40 000€ pour une somme de 740 000€. J'aurai besoin d'avoir des précisions sur ce volet recettes concernant les chapitres 70 et 75 et même principe sur le compte 65 concernant les dépenses, on a d'un côté 1 600 000€ de dépenses et de l'autre côté 1 475 000€ donc comprenez qu'on ait besoin d'avoir des précisions sur ces deltas qui peuvent concerner 50 000€, 100 000€ ou 200 000€. »

**Monsieur le Maire :**

« Merci Monsieur Benjamin LAMBERT. On est en train de se renseigner de regarder, je vous demande une petite minute.

Quand il y a précisé dans les annexes « dont », on précise certaines choses mais on ne va pas dans le détail c'est pour cela qu'à chaque fois le montant est inférieur dans les annexes aux pages précédentes.

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Ce n'est pas toujours le cas justement, sur certains, il y a des tableaux où c'est supérieur et dans d'autres cas c'est inférieur et je sais que dans certains cas tout ne peut pas être détaillé mais le fait qu'il y ait plus notamment sur le 70, cela m'interroge sur les potentielles recettes qui sont listées justement puisqu'il y a une différence de 200 000€ sur ces recettes. »

Monsieur Mathieu PREVOT :

« Ce qui fait foi ce sont les premiers tableaux page 40 et suivantes et on va vous renvoyer l'annexe détaillée pour qu'on puisse se rapprocher de tout cela. »

Madame Céline DESSAIN :

« Vous indiquez dans le tableau des recettes d'investissement, la vente entre autre au chapitre 24, du coin des artistes. C'est un bâtiment qui est actuellement occupé par des associations, qu'avez-vous envisagé pour elles ? »

Monsieur le Maire :

« C'est un bâtiment qui avait été mis en vente dans la précédente mandature dans le cadre de « Langres & You » et effectivement on est en train de rencontrer l'ensemble des associations abritées dans ce bâtiment. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a de nombreux autres cellules ou bâtiments municipaux vides ou en devenir et on travaille avec elles là-dessus sachant encore une fois que ce ne sont que des prévisions que nous avons aussi hérité du passé et nous allons re-questionner. Il y a une visite de l'ensemble du patrimoine communal qui va être organisée dans les prochaines semaines et c'est à ce moment-là qu'on se positionnera définitivement sur ces sujets. »

Madame Céline DESSAIN :

« Quelle est votre position sur le cinéma des jeunes ? »

Monsieur le Maire :

« Sur le cinéma des jeunes c'est un projet qu'on met en pause, nous avons de grands défis à relever. Monsieur Benjamin LAMBERT l'a dit, on se doit d'être prudent. L'objectif étant d'apporter aux associations des lieux de création, de résidence, de stockage aussi. On y répondra de manière on l'espère, encore plus globale et ambitieuse avec d'autres projets. On s'est assuré que le cinéma des jeunes soit hors d'air et hors d'eau, que ce ne soit pas un patrimoine qui se dégrade, sous notre mandature il ne sera pas détruit pour sûr, on en prendra soin mais ce n'est plus une priorité de notre mandature et le 1,5 million d'€ prévu sur ce projet sera réaffecté et on travaille sur un projet de réhabilitation du collège Diderot. On sait que le collège Diderot sera vide de ses élèves dans les prochaines années, on se doit absolument de garder une capacité de financement d'un bâtiment aussi emblématique et au cœur de ville et de ne pas se disperser, d'où notre arbitrage à regret. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Je me permet de rebondir sur votre argumentation puisqu'effectivement c'est un bâtiment qui était initialement prévu à la vente par l'ancienne majorité mais avec le projet de ciné des jeunes en ligne de mire donc avec la réinstallation des associations, aussi bien de l'ancienne école Abbé Cordier que du coin des artistes dans ce ciné des jeunes. Aujourd'hui vous évoquez le collège Diderot, sa libération, je ne vois pas des associations ou d'autres s'y installer avant 2029-2030, voir bien plus tard donc quid du devenir de ces associations pendant cette période, d'autant plus que ça avait été un choix de notre part sur la mandature précédente de les installer à cet endroit-là parce que justement, il manque de locaux pour les héberger, pour les pratiques, que ce soit des lieux de bureaux, , des lieux d'ateliers et

effectivement ce bâtiment si aujourd'hui, il était prévu à la vente, c'est bien parce que derrière il y avait ce projet de ciné des jeunes.

Vous avez évoqué la libération d'autres bâtiments mais en revanche entre la libération de ces bâtiments et l'occupation potentielle de ces bâtiments, où pensez-vous mettre ces associations ? Je n'attends pas forcément de réponse tout de suite et ce n'est pas forcément l'objet de notre question mais en tout cas c'est une alerte sur qu'est-ce que vont faire ces associations sur 3-4 ans si elles se retrouvent à la porte, leurs adhérents, alors qu'elles sont en phase de développement ? »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Benjamin LAMBERT. On est pleinement conscient de cela et mobilisé, et moins d'un mois après notre élection, on est déjà à faire le tour des bâtiments municipaux et je peux vous garantir qu'il y a plusieurs centaines si ce n'est des milliers de mètres carrés disponibles et vides. Le projet de cinéma des jeunes ne répondait pas complètement aux problématiques. On se doit aussi de trouver des lieux où ils peuvent se réunir en dehors de créations artistiques et autre. »

Monsieur Thierry GUILLAUMOT :

« Quels travaux de voirie sont prévus ? »

Monsieur le Maire :

« On a communiqué, à travers le JHM notamment et sur les réseaux de la ville sur les chantiers d'ici à cet été. Il y a 6 rues concernées, et on a préféré ne pas aborder pour le moment le calendrier du second semestre puisque c'est encore incertain et les services techniques sont en train d'essayer de coordonner au maximum. On sait que c'est compliqué pour les habitants, pour les commerçants et pour les visiteurs dès qu'il y a une rue qui est fermée, on essaie d'optimiser au mieux et on n'hésitera pas à retarder un chantier s'il faut ré ouvrir une rue et la fermer l'année d'après parce qu'il faut changer une conduite de gaz ou d'eau donc on est en train d'affiner tout cela mais si vous le souhaitez, on pourra vous faire parvenir la liste de tous les chantiers prévisionnels à Langres et à Corlée pour 2026. Je laisse Monsieur Frédéric LEMOINE vous envoyer cela dans les meilleurs délais. »

**2026-04-027**

Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT

**BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE PRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 relatifs au vote du budget primitif, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Langres approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2026-04-024 en date du 22 avril 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 avril 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Programme de Réussite Educative » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Programme de Réussite Educative » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Inscrit sur le budget annexe Programme de Réussite Educative, les crédits de paiement suivants :

**chapitre**

**Total 2026**

011 - Charges à caractère général	37 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64 000,00
Total des dépenses de gestion courante (011, 012, 014, 016, 017, 65, 6586)	101 700,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement (de gestion courante + 66, 67, 68, 022)	101 700,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	23 280,11
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (023, 042, 043)+002	23 280,11
Autre	0,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>124 980,11</b>
74 - Subventions d'exploitation	55 900,00
75 - Autres produits de gestion courante	69 080,11
Total des recettes de gestion courante (013, 016, 017, 70, 73, 731, 74, 75)	124 980,11
Total des recettes réelles de fonctionnement (de gestion courante + 76, 77, 78)	124 980,11
Total des recettes d'ordre de fonctionnement (042, 043)	0,00
Autre	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>124 980,11</b>

- Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Programme de réussite Educative » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité

**2026-04-028**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT**

**BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 relatifs au vote du budget primitif, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Langres approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2026-04-024 en date du 22 avril 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 avril 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Eau potable » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Eau Potable » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Inscrit sur le budget annexe 10003 – Service de l'Eau potable, les crédits de paiement suivants :

chapitre	Total 2026
21 - Immobilisations corporelles	240 000,00

23 - Immobilisations en cours	0,00
<i>Total des dépenses d'équipement (010, 018, 20, 204, 21, 22, 23)</i>	<i>240 000,00</i>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00
13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
<i>Total des dépenses financières (10, 13, 16, 18, 26, 27, 020)</i>	<i>20 000,00</i>
<i>Total des dépenses réelles d'investissement (d'équipement + financières + 45)</i>	<i>260 000,00</i>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
041 - Opérations patrimoniales	20 000,00
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement (040, 041)</i>	<i>25 000,00</i>
Autre	0,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>285 000,00</b>
13 - Subventions d'investissement	0,00
<i>Total des recettes d'équipement (010, 018, 13 (sauf nature 138), 16 (sauf nature 165, 166 et 16449), 20, 204, 21, 22, 23)</i>	<i>0,00</i>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
<i>Total des recettes financières (10, 1068, 13 (uniquement 138), 16 (uniquement 165, 166 et 16449), 18, 26, 27, 024)</i>	<i>0,00</i>
<i>Total des recettes réelles d'investissement (d'équipement + financières + 45)</i>	<i>0,00</i>
021 - Virement de la section d'exploitation	157 200,02
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	47 799,98
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00
041 - Opérations patrimoniales	20 000,00
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement (021, 040 et 041)</i>	<i>285 000,00</i>
013 - Atténuations de charges	0,00
Autre	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>285 000,00</b>
011 - Charges à caractère général	312 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
<i>Total des dépenses de gestion courante (011, 012, 014, 016, 017, 65, 6586)</i>	<i>393 000,00</i>
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	207 507,93
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement (de gestion courante + 66, 67, 68, 022)</i>	<i>600 507,93</i>
023 - Virement à la section d'investissement	157 200,02
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (023, 042, 043)</i>	<i>217 200,02</i>
Autre	0,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>817 707,95</b>

70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	290 300,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
<i>Total des recettes de gestion courante (013, 016, 017, 70, 73, 731, 74, 75)</i>	<i>290 300,00</i>
77 - Produits exceptionnels	0,00
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement (de gestion courante + 76, 77, 78)</i>	<i>290 300,00</i>
002 - Résultat d'exploitation reporté	522 407,95
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement (042, 043)</i>	<i>527 407,95</i>
Autre	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>817 707,95</b>

➤ Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Eau Potable » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité

**2026-04-029**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT**

**BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 relatifs au vote du budget primitif, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Langres approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2026-04-024 en date du 22 avril 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 avril 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Assainissement » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Assainissement » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ Inscrit sur le budget annexe 10004 – Service de l'Eau l'Assainissement, les crédits de paiement suivants :

chapitre	Total 2026
20 - Immobilisations incorporelles	180 000,00
21 - Immobilisations corporelles	690 435,67
23 - Immobilisations en cours	0,00
<i>Total des dépenses d'équipement (010, 018, 20, 204, 21, 22, 23)</i>	<i>870 435,67</i>
16 - Emprunts et dettes assimilées	65 319,00
<i>Total des dépenses financières (10, 13, 16, 18, 26, 27, 020)</i>	<i>65 319,00</i>
<i>Total des dépenses réelles d'investissement (d'équipement + financières + 45)</i>	<i>935 754,67</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 544,27
041 - Opérations patrimoniales	20 000,00

Total des dépenses d'ordre d'investissement (040, 041)	354 544,27
Autre	0,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 290 298,94</b>
13 - Subventions d'investissement	0,00
Total des recettes d'équipement (010, 018, 13 (sauf nature 138), 16 (sauf nature 165, 166 et 16449), 20, 204, 21, 22, 23)	0,00
Total des recettes financières (10, 1068, 13 (uniquement 138), 16 (uniquement 165, 166 et 16449), 18, 26, 27, 024)	0,00
Total des recettes réelles d'investissement (d'équipement + financières + 45)	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 048 298,94
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 000,00
041 - Opérations patrimoniales	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement (021, 040 et 041)	1 290 298,94
013 - Atténuations de charges	0,00
Autre	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 290 298,94</b>
011 - Charges à caractère général	270 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante (011, 012, 014, 016, 017, 65, 6586)	270 800,00
66 - Charges financières	10 237,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement (de gestion courante + 66, 67, 68, 022)	281 037,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	161 507,27
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (023, 042, 043)	383 507,27
Autre	0,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>664 544,27</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	330 000,00
74 - Subventions d'exploitation	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion courante (013, 016, 017, 70, 73, 731, 74, 75)	330 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement (de gestion courante + 76, 77, 78)	330 000,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 544,27
Total des recettes d'ordre de fonctionnement (042, 043)	334 544,27
Autre	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>664 544,27</b>

- Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Eau Potable » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité

**2026-04-030**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREES OU MODIFIEES – ACTUALISATION 2026**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, portant définition des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), et stipulant notamment :

*« Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

*Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. »*

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que ce dispositif permet de déroger au principe d'annualité budgétaire et autorise l'engagement des dépenses nécessaires au montage et à la réalisation d'opérations pluriannuelles.

Considérant qu'actuellement neuf autorisations de programme ont été votées sur le budget principal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Ajuste le montant de l'AP « Réhabilitation du Musée d'Art et d'Histoire » pour la porter à 591 797,60 €, et ainsi la clôturer ;
- Approuve le tableau général des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année, tel qu'il figure en annexe du rapport présenté ;
- Approuve la modification des neuf autorisations de programme votées sur le budget principal, conformément au tableau annexé au rapport présenté.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

ABSTENTIONS : 4 (GREPINET M, GUILLAUMOT T, DESSAIN C, LAMBERT B).

**Monsieur Benjamin LAMBERT :**

« On est très embêté avec ce tableau et ces autorisations de programme. Je pense que vous vous doutez pour quelle raison. Il y a des autorisations de programme concernant des projets que vous avez annoncé arrêter. Il y a des autorisations de programme concernant la halle des sports par exemple qui n'apparaissent pas alors que c'est un projet que vous avez annoncé vouloir poursuivre. Ce n'est pas pour le fait de voter contre, pour ou s'abstenir mais en tout cas, pour moi c'est quelque chose qui est complètement obsolète dans le sens où on a une autorisation de programme pour le cinéma des jeunes à 5 000 € prévue en 2026, 1M d'€ en 2027, 500 000€ en 2028. On a une autorisation de programme concernant le centre social qui est de 96 000€ en 2026, 548 000€ en 2027 et plus de 3M d'€ en 2028 et ce sont des sujets sur lesquels on ne sait pas quels seront vos choix à l'avenir, voir même, vous venez de le dire il y a quelques minutes sur le cinéma des jeunes, c'est quelque chose qui serait plutôt arrêté alors sur ce sujet-là, j'aimerais qu'on puisse en rediscuter de la même manière que sur ce dont nous avons parlé hier sur la ré urbanisation du quartier Neuf parce que c'est quand même quelque chose qui a été construit depuis plusieurs années avec les associations. Les données qui nous sont présentées et qui sont du 22 avril 2026 ne semblent pas être en cohérence avec vos projets donc, de fait, vous comprendrez que nous ne pourrions pas voter favorablement sur celui-ci, on ne peut pas non plus voter contre. On aurait voté favorablement pour le ciné des jeunes et pour le projet de centre social mais vu que nous n'avons pas de chiffres, on a le sentiment que c'était parce qu'il fallait les présenter mais ça ne traduit pas d'une stratégie pour les années à venir, donc même si encore une fois, ça ne fait qu'un mois que vous êtes en place, comprenez que pour nous, ce n'est pas possible de voter favorablement sur ce tableau qui n'est pas juste. »

**Monsieur le Maire :**

« Merci Monsieur Benjamin LAMBERT. On comprend totalement et vous saurez de quoi je veux parler parce que vous étiez dans la mandature précédente. On est extrêmement contraint par le temps quand la municipalité précédente ne vote pas le budget. Nous n'avons même pas pu tenir la commission finances et en fait, là on a des autorisations de programme et de crédits qui ne sont que des autorisations administratives et donc, nous aurons des décisions modificatives dès septembre avec des choix politiques qui sont clairs, qui sont assumés, je vous ai parlé du cinéma des jeunes, on en a parlé sur d'autres sujets et tout simplement, on va respecter notre programme sur lequel on a été élu et donc tout ce flou que traduit peut-être ce tableau mais qui est normal au vu du contexte sera éclairci dès la commission finances qui nous fera travailler sur le conseil municipal de septembre. »

**2026-04-031**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT**

**FISCALITE LOCALE DIRECTE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- Reconduit à l'identique les taux 2025 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, soit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,91 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,57 %

- Reconduit à l'identique le taux 2025 de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires, soit :
  - Taxe d'habitation sur les logements vacants : 16,95 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,95 %

Adopté à l'unanimité.

**2026-04-032**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres de soutenir les associations permettant de développer le sport, la culture, l'action sociale, le commerce, le tourisme et l'action mémorielle,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Approuve, au titre de l'année 2026, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote pour les associations culturelles : Mme BLONDIN C, Mme DECOK J.

Ne prend pas part au vote pour les associations sociales : M. GUILLAUMOT T.

Ne prend pas part au vote pour les associations commerciales : Mme DESSAIN C.

**Monsieur Benjamin LAMBERT :**

**« C'est juste une question concernant le vélo club de Langres puisqu'effectivement dans le tableau que vous présentez, il y a une légère évolution par rapport à l'année dernière qui concerne une demande spécifique concernant le club de pétanque et le vélo club de Langres. S'agissant du vélo club, pourquoi cette somme de 4 000€ cette année ? »**

**Monsieur le Maire :**

**« Je n'ai plus exactement le dossier en tête, mais on a ré-arbitrer sur le cyclo-cross des remparts notamment. »**

**Monsieur Benjamin LAMBERT :**

**« Puisque, jusqu'à l'an dernier, le cyclo-cross était porté par le vélo club Langrois. Une association vient d'être créée et cette association est censée porter l'organisation de cette manifestation et donc ma question porte sur le lien entre cette nouvelle association et le vélo club Langrois pour ne pas attribuer 4 000€ à une association qui ne portera pas l'évènement. »**

**Monsieur le Maire :**

« Bien-sûr. Il y a un transfert qui se fera dès cette année avec la création d'une nouvelle structure pour sûr. Je vais me noter de vous renvoyer le rapport complet. Je vais demander à Monsieur CARCANO qu'il vous envoie les éléments. Notre doctrine pour cette année est la suivante : vous aviez arbitré ancienne municipalité, on est reparti sur les mêmes bases en arbitrant à la hausse parfois selon les retours du service des sports dans le cas présent. On va se noter de vous donner accès à ce dossier et à l'arbitrage. »

**Monsieur Benjamin LAMBERT :**

« Très bien, merci. »

**Monsieur Thierry GUILLAUMOT :**

« Quelques éclaircissements s'il vous plaît. Fortissimo je vois qu'il n'y a rien, c'est normal ? »

**Monsieur Mathieu PREVOT :**

« Pas de demande de l'association. »

**Monsieur Thierry GUILLAUMOT :**

« Sept heures d'avance, 2 500€, on peut avoir quelques idées de leurs projets ? »

**Madame Cécile BLONDIN :**

« Je sais qu'il y a une participation au moment des rencontres philosophiques avec la création d'un spectacle, une sortie de résidence et un spectacle qui aura lieu au théâtre. »

**Monsieur le Maire :**

« Et une exposition aussi dans le cadre des rencontres philosophiques. »

**Monsieur Thierry GUILLAUMOT :**

« Autre question, minuit et demi, il n'y a rien pourquoi ? »

**Madame Cécile BLONDIN :**

« De mémoire, compte tenu de la demande de l'année précédente : l'action qui avait été souhaitée pour l'obtention de la subvention n'avait pas été réalisée. »

**Monsieur Thierry GUILLAUMOT :**

« Et sur la partie culture musique Wildation, rien du tout et puis les Paradoxes, je trouve que c'est dommage, ce sont les seuls représentants de la musique actuelle locale où là il y a aussi une baisse. »

**Monsieur le Maire :**

« Wildation, c'est vide, donc ils n'ont pas fait de demande particulière et Paradoxes ils ont une subvention de 1 000€ au lieu de 1 500€ puisqu'ils étaient partis sur plus de concerts que prévu. Les arbitrages sont faits en lien avec le service de Mme Gaujard, qui nous a proposé ce montant là et on a abondé dans son sens pour les Paradoxes. »

**Monsieur Jean-Christophe OUDIN :**

« Merci, bonsoir.

Je souhaiterais savoir pourquoi entre 2025 et 2026 il y a une différence entre le secours catholique et le secours populaire puisque le secours catholique perd 500€ en une année sachant que ce sont deux associations qui œuvrent dans le même but. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, ils demandent la même somme mais pas pour les mêmes projets, parfois c'est en fonctionnement, parfois c'est sur un projet. On a arbitré dans ce sens et je pourrai vous donner le détail. Je n'ai plus en tête pourquoi exactement, mais en tout cas, sachez que ce sont des acteurs auprès desquels nous sommes présents, on les rencontre régulièrement, on va encore les rencontrer pour le marché solidaire des quartiers Neufs pour une d'entre elles et nous sommes mobilisés à leurs côtés, rassurez-vous. »

**Madame Marylène GREPINET :**

« Merci. Monsieur Jean-Christophe OUDIN je peux vous donner la réponse pour le Secours Catholique, cette année ils ont fait une demande de 1 500€ de subvention donc ils ne peuvent pas avoir 2 000€ comme l'an dernier puisqu'ils n'ont demandé que 1 500€.

Moi j'avais des questions concernant les subventions à caractère social, on a une baisse assez conséquente par rapport à 2025, une baisse de 18 000€, 80 827€ en 2025 et 62 473€ cette année donc j'ai plusieurs questions. La première concerne l'ADPJ qui ne s'appelle plus ADPJ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui a été reprise par l'ADPEP, 12 000€ auparavant, rien aujourd'hui, qu'est-ce qu'il s'est passé ? »

**Monsieur le Maire :**

« Pour le coup, ils n'ont rien demandé et on s'en est inquiété en le constatant. Ça fait partie des acteurs vers lesquels nous sommes allés échanger pour comprendre. Et je vous confirme qu'il n'y a pas de demande cette année. Dans le domaine social, les associations ne demandent pas forcément chaque année..»

**Madame Marylène GREPINET :**

« Je vous l'accorde sur certaines associations mais sur une association de ce type-là, je trouve quand même dommage que la Ville de Langres n'accompagne pas cette association qui œuvre pour de nombreux jeunes de nos quartiers, cela me surprend. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est pour cela qu'on est allé les voir, et il y aura une 2<sup>ème</sup> vague de subventions exceptionnelles en septembre, et on construira certainement avec eux quelque chose s'ils en font la demande.

**Madame Marylène GREPINET :**

« J'ai encore des questions, l'association des 4 pattes, l'an dernier nous les avons aidés à hauteur de 7 353,60€, c'était pour l'achat d'un bungalow, cette année la ligne est à 0€, est-ce que là-aussi c'est une non demande de l'association ? Si oui, comment comptez-vous aider cette association puisque ça fait notamment partie de l'objet de votre campagne sur les associations qui protègent les animaux. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors je ne m'étendrai pas sur le pourquoi de leur non demande de subvention, tout simplement parce qu'on les a forcés à ne plus pouvoir travailler et ça, ce n'est pas de notre fait et justement on est en train de remettre tout le monde autour de la table. On a une grosse réunion à ce sujet demain, on a enfin trouvé le temps pour s'y consacrer et ça fait partie des structures avec laquelle il y a tout à reconstruire, il y a à se projeter, à apaiser les relations aussi, vous n'êtes pas sans savoir ce qui s'est passé et il y a aussi derrière chaque association, des bénévoles, des êtres humains et certains des dirigeants de l'association traversent des moments difficiles avec une santé vacillante et donc ils se consacrent à autre chose pour le moment mais ça fait partie des associations qui pourront bénéficier s'ils en font la demande, d'une aide exceptionnelle en septembre prochain. »

**Madame Marylène GREPINET :**

« Nous avons encore une question, concernant l'association « Les mains du cœur », nouvelle association sur Langres, 3 000€ pour cette association. Je m'en réjouis pour eux, c'est une

belle subvention mais est-ce qu'on peut savoir quels sont leurs projets et quels sont les liens qu'ils vont créer avec ceux qui existent déjà sur le territoire ? »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, on a parfois des associations qui demandent chaque année et cela contribue à leur existence, là on a une nouvelle association qui a besoin d'un coup de pouce dès le démarrage puisqu'ils vont investir un lieu au milieu du centre-ville, place Diderot me semble-t-il, pour lutter contre l'isolement et pour s'engager sur la santé mentale. Un projet très ambitieux qui nous a été présenté. L'enveloppe demandée était beaucoup plus ambitieuse mais on a préféré donner ce coup de pouce important, vous l'avez dit en 1<sup>ère</sup> année et surtout les accompagner sur l'obtention d'aides départementales, régionales et de se dire que la ville ne porte pas toute seule ce projet. Si ça fonctionne pour eux, c'est une association qu'on espère soutenir dans la durée et c'est une association qui fera beaucoup de bien quand on sait les problématiques de santé mentale qu'on traverse de plus en plus. »

Madame Marylène GREPINET :

« Enfin, une dernière question, ça concerne la FNATH, l'association des accidentés du travail et des personnes handicapées. Habituellement ils recevaient une subvention, de 300€ qui leur permettait de répondre à toutes les actions qu'ils mènent parce que c'est une association très active, qui tient des permanences au CIAS et je pense qu'ils apportent un vrai service aux personnes en situation de handicap sur Langres donc, est-ce qu'eux aussi n'ont pas fait de dossier ou est-ce qu'il y a une raison pour qu'ils n'aient pas les 300€ habituellement attribués ? »

Monsieur le Maire :

« Pour celle-ci, je ne peux plus vous le garantir avec certitude. »

Madame Cécile BLONDIN :

« Il y a un petit tiret, cela veut dire qu'il n'y a pas eu de demande. »

Madame Marylène GREPINET :

« Ce n'est pas ce que m'a dit le président c'est pour ça que je suis un petit peu surprise. »

Madame Cécile BLONDIN :

« Je ne saurais pas vous dire et on va chercher pour savoir si elle a été perdue dans ce cas. »

Madame Marylène GREPINET :

« Vous pourrez me tenir informée s'il vous plait. Merci. »

Monsieur le Maire :

« En fait, le projet qui nous a été présenté là était une demande de subvention pour financer les trajets du directeur ou du président départemental de cette association. On a considéré qu'il était anormal qu'une collectivité avec des deniers publics finance des trajets sachant que moi-même dans les associations que je préside, je fais don de mes trajets et je les défiscalise. On trouvait ça assez anormal de demander aux pouvoirs publics de payer des frais kilométriques. »

## **2 - AFFAIRES GENERALES**

**2026-04-033**

Rapporteur : Madame Cindy GARDET

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-25,

Vu L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à élire ses Délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon la liste ci-après :

<b>SYNDICAT DE TRAITEMENT DES BOUES (STB Sud 52)</b>	
CORNEVIN Bruno	<b>TITULAIRES</b>
LAMBERT Benjamin	
LEMOINE Frédéric	
VAUTRAVERS Maryline	<b>SUPPLEANTS</b>
LOUDIN Jean-Christophe	

<b>COMMISSION CONSULTATIVE DE CORLÉE</b>	
Alexia Duret	<b>TITULAIRES</b>
Alain Fortin	
Catherine Logerot	
Véronique Maigrot	
Jean-Charles Maigrot	
Bernadette Mathey	
Marc Mougénot	
Laurence Vernet	
Virginie Theveny	
Maud Leblanc	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret,
- Désigne les Délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon le tableau décrit précédemment.

Adopté à l'unanimité.

**2026-04-034**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – COMPOSITION - PROPOSITION**

Il est exposé au Conseil qu'à la suite des élections municipales de 2026 et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission communale des impôts directs de la Ville doit être renouvelée. Le Conseil Municipal est ainsi amené à fixer la liste des commissaires appelés à siéger au sein de cette commission.

L'article 1650 du Code Général des Impôts fixe les conditions suivantes :

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, président et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des

impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de Conseiller Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas les trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal ».

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Fixe la liste des commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

	COMMISSAIRE TITULAIRE		COMMISSAIRE SUPPLEANT	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
<b>Maire</b>	CAVIEZEL Théo			
<b>1</b>	PREVOT	Mathieu	CORNEVIN	Bruno
<b>2</b>	MELOT	Justine	BOUVIER	Aurélien
<b>3</b>	CORNEVIN	Pascale	CHEVALIER	Aurélien
<b>4</b>	GARDET	Cindy	JOURNEAUX	Méline
<b>5</b>	GRÉPINET	Marylène	VAUTRAVERS	Maryline
<b>6</b>	LEGRAND	Audrey	ZIOLO	Vanessa
<b>7</b>	DELONG	Sophie	GUILLAUMOT	Thierry
<b>8</b>	LAMBERT	Benjamin	GALLIEN	Benoît
<b>9</b>	EL MAZOUZI	Saber	BLONDIN	Cécile
<b>10</b>	LOUDIN	Jean-Christophe	HUSSON	Armelle
<b>11</b>	DESSAIN	Céline	FLORENTIN	Emanuela
<b>12</b>	DELAITRE	Alexandre	PRADET	Camille
<b>13</b>	GHIRINGHELLI	Bruno	MACHERET	Anne-Valérie

Adopté à l'unanimité.

**2026-04-035**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR COUVRIR DES BESOINS DIVERS MIS EN PLACE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES ET LA VILLE DE LANGRES – APPROBATION**

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre collectivité d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il convient de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres pour couvrir des besoins divers,

Considérant le projet de convention relative au groupement de commandes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Décide de participer au groupement de commandes pour couvrir des besoins divers mis en place entre la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et la Ville de Langres (VDL);
- Accepte que la Communauté de Communes du Grand Langres soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés ;
- Désigne pour représenter la Ville de Langres au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement :
  - Madame Cindy Gardet, comme membre titulaire
  - Monsieur Mathieu Prévot, comme membre suppléant
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au groupement de commandes et toutes pièces utiles à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

**2026-04-036**

**Rapporteur : Madame Cindy GARDET**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR COUVRIR DES BESOINS DIVERS MIS EN PLACE ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES – APPROBATION**

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre collectivité d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives

Vu le rapport présenté,

Considérant le projet de convention relative au groupement de commandes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Décide de participer au groupement de commandes pour couvrir des besoins divers mis en place entre la Ville de Langres (VDL) et la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) ;
- Accepte que la Ville de LANGRES soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés ;
- Désigne pour représenter la Ville de Langres au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement :
  - Monsieur Mathieu Prévot comme membre titulaire ;

- Précise que ce membre titulaire désigné par la Ville de Langres, pour siéger à la CAO du groupement, préside la commission d'appel d'offres ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au groupement de commandes et toutes pièces utiles à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

**2026-04-037**

**Rapporteur : Madame Cindy GARDET**

**GROUPEMENTS DE COMMANDES – RENOUELEMENT DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS DE GROUPEMENT**

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre collectivité d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives,

Vu la convention de groupement de commandes n° 20-16 (VDL coordonnateur / CCGL),

Vu la convention de groupement de commandes n° GL20-07 (CCGL coordonnateur / VDL),

Vu la convention de groupement de commandes (VDL coordonnateur / CCGL / MAIRIE DE SAINTS-GEOSMES)

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il convient de désigner les membres, issus de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, qui siégeront aux différentes commissions de groupement, engagées pendant le précédent mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Pour les groupements de commandes pour lesquels la Ville de Langres est « coordonnateur » désigne, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres spécifique de chaque groupement, 1 membre de sa commission d'appel d'offres, comme membre titulaire, qui présidera la commission, à savoir Monsieur Mathieu Prévot ;
- Pour les groupements de commande pour lesquels la Ville de Langres est « membre » désigne, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres spécifique du groupement, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant qui siégeront à la commission de groupement issus de sa commission d'appel d'offres, soit :
  - Madame Cindy Gardet, comme membre titulaire
  - Monsieur Mathieu Prévot, comme membre suppléant
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

**3 AFFAIRES FONCIERES-URBANISME-HABITAT**

**2026-04-038**

**Rapporteur : Monsieur Aurélien CHEVALIER**

**EVENEMENT « LANGRES & YOU, VOTRE PROJET D'HABITAT, NOS SOLUTIONS » – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2023-2027**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du projet Langres&You,  
CONSIDERANT que ce projet vise à renforcer l'attractivité résidentielle, encourager la rénovation du bâti ancien et lutter contre la vacance des logements notamment en quartier historique de Langres,

CONSIDERANT, qu'il est prévu que Langres&You se tienne le 19 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Approuve le lancement de l'organisation de la journée « Langres & You, votre projet d'habitat, nos solutions » pour un budget maximal de 5 200 € au titre de l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tout document afférent ;
- S'engage à compenser tout financement public non obtenu auprès des financeurs sollicités ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Madame Sophie DELONG :**

« Pourrez-vous nous donner le bilan de cette journée de l'année dernière : quelles sont les ventes qui ont été concrétisées ? C'est une journée qui coûte quand même 5 000€, je trouve intéressant de savoir s'il y a eu des ventes réalisées ce jour-là.

**Monsieur le Maire :**

« Y a eu à minima une émulation et ça a permis de faire se croiser des personnes qui sont plutôt en silos et qui ne se croisent pas habituellement. Alors, là c'était une première édition, il y a eu aussi des remarques plus négatives sur certains points. Le service urbanisme et les élus que nous sommes avons essayé d'en prendre acte et nous sommes en train de faire une 2<sup>ème</sup> version qui est un peu la 1<sup>ère</sup> véritable année de cette manifestation et donc on fera évidemment le bilan de cette opération et on vous communiquera le bilan de l'année 2025 même si on a vu que plusieurs des sites qui avaient été visités, possiblement pour être vendus sont toujours à l'état de projet de vente dans ce qui vous a été présenté juste avant donc ça n'a pas encore aboutit, mais il y a quelques bons espoirs sur certains bâtiments. »

**Monsieur Benjamin LAMBERT :**

« C'est une remarque de satisfaction de voir que cette action est poursuivie et qu'effectivement si c'est une réelle 1<sup>ère</sup> année, cette année, c'est bien parce qu'il y a eu une réelle 1<sup>ère</sup> année l'année dernière. Cette édition et cette relance de « Langres & You » doit effectivement permettre de mettre en relation des potentiels acheteurs, des potentiels vendeurs. Je trouve que c'est quelque chose d'intéressant à poursuivre. »

**4 - PERSONNEL**

**2026-04-039**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**5 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**2026-04-040**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**MOTION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE 50 EUROS LORS DE L'INTRODUCTION D'UNE INSTANCE DEVANT UNE JURIDICTION**

Vu le courrier reçu en date du 30 mars 2026, de l'ordre des avocats de Haute-Marne ;  
Vu l'article 30 (article 128 du texte définitif) de la loi de finances pour l'année 2026 instaurant une contribution obligatoire de 50 € lors de l'introduction d'une instance devant une juridiction ;

Réuni le 26 mars dernier, le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de la Haute-Marne a adopté une motion pour s'opposer à l'instauration d'une contribution obligatoire de 50 € lors de l'introduction d'une instance devant une juridiction, telle que prévue dans la loi de finances 2026.

Le Conseil considère, en effet, que :

- L'accès au juge n'est pas un service marchand mais un droit fondamental ;
- Subordonner la saisine d'une juridiction au paiement d'une somme forfaitaire revient à instaurer un droit d'entrée à la justice ;
- Une telle contribution, indifférente à la situation économique du justiciable et à la nature du litige, porte atteinte grave au principe d'égalité devant la justice et au droit de recours effectif ;
- Cette mesure frappera d'abord les plus fragiles : celles et ceux qui ne bénéficient pas de l'aide juridictionnelle mais dont les ressources demeurent précaires ;
- Cette contribution créera un effet dissuasif réel pour de nombreux contentieux du quotidien (travail, étrangers, social, famille), transformant l'exercice d'un droit en arbitrage financier ; le recouvrement de cette contribution reposera sur les personnels de greffe, déjà confrontés à un manque chronique de moyens, sans qu'aucun renfort humain ou budgétaire ne soit prévu ;
- Le financement du service public régalién de la justice relève de la solidarité nationale et non d'une taxation de celles et ceux qui demandent l'application du Droit ;
- Cette disposition s'inscrit dans un désengagement préoccupant de l'Etat à l'égard de l'institution judiciaire, dans la droite ligne de propos tels que « l'Etat de Droit n'est ni intangible, ni sacré ».

Il affirme que :

- La justice ne se finance pas par une taxe sur le justiciable ;
- La gratuité de l'accès au juge est une garantie démocratique essentielle, et est nécessaire à la pérennité de l'Etat de droit.

Saisi par un courrier en date du 30 mars dernier, il est proposé au conseil de soutenir la motion adoptée par l'Ordre des Avocats du Barreau de la Haute-Marne et d'affirmer son opposition à l'instauration d'une contribution obligatoire de 50 € lors de l'introduction d'une instance devant une juridiction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Affirme le soutien du Conseil municipal de la Ville de Langres à la motion adoptée par le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de la Haute-Marne, le 26 mars 2026 ;
- Affirme son opposition à l'instauration de la contribution obligatoire de 50 €, prévue dans le projet de loi de finances pour 2026, lors de l'introduction d'une instance devant une juridiction.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil et lève la séance à 20h01.

Le Maire,  
Théo CAVIEZEL  
[[[signature1]]]



La Secrétaire  
Pascale CORNEVIN



